

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 496 portant attribution d'indemnité de fonctions et de responsabilité.

n° 496

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
22 juillet 1941

Numéro JO
n° 536 du 31/07/1941

Date du numéro
31 juillet 1941

VISAS

- VU** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884
- Vu** le décret du 30 décembre 1918 sur le régime financier des colonies et les textes modifiant ifs subséquents
- Vu** le décret du 2 mars 1910 sur la solde et les accessoires de solde du personnel colonial et les textes subséquents
- Vu** le décret du 20 janvier et du 25 août 1935 relatif aux règles de cumul en matière d'indemnités
- Vu** le décret du 11 juillet 1936 fixant le régime et le taux maxima de certains accessoires de solde
- Vu** le décret du 17 avril 1936 réglementant l'attribution de remises proportionnelles à certains personnels coloniaux
- Vu** l'arrêté du 10 mai 1938 relatif aux indemnités de responsabilité allouées au personnel en service à la Côte française des Somalis
- Vu** l'arrêté du 19 juillet 1941 créant à Obock un cercle administratif et une agence spéciale
- Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 19 juillet 1941.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le commandant du cercle d'Obock perçoit annuellement une indemnité de représentation et de service de 1.800 francs.

Art. 2

— L'indemnité de l'agent spécial d'Obock est fixée à 0,25 p. 100 de l'avance consentie, dans la limite maxima de 480 francs par an.

Art. 3

— Le secrétaire général, le trésorier-payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

NOUAILHETAS.